FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EAU DE JAVEL CONCENTRÉE À 9,6% DE CHLORE ACTIF
Code du produit : SSN100
Numéro d'enregistrement (REACH) : 01-2119488154-34
UFI : UK80-E0YY-D00J-A9M6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant, désinfectant de surfaces - Agent de blanchiment

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes.
Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES CEDEX 1.FRANCE.
Téléphone : 04 66 02 16 16. Fax : .
qualite@notilia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).
Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS05 GHS09

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :

EC 231-668-3	HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION 9.6% CL ACTIF

Etiquetage additionnel :

EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Conseils de prudence - Généraux :	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
Conseils de prudence - Prévention :	
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Conseils de prudence - Stockage :	
P405	Garder sous clef.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH: 01-2119488154-34 HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF	GHS05, GHS09, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH:031	B	5 <= x % < 11

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH: 01-2119488154-34 HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF	EUH031: C>=5%	

Nanoforme

Non concerné d'après les données disponibles.

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Amener à l'air libre.
Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
La victime doit rester allongée en position de repos. La couvrir et la garder au chaud.
Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Corrosif pour le système respiratoire. Peut causer des difficultés respiratoires. Toux. Le gaz chlore produit lors d'un feu ou dans des conditions acides est toxique par inhalation. Symptômes : difficultés respiratoires, toux, pneumonie chimique, oedème pulmonaire. Exposition répétée ou prolongée : saignement de nez, bronchite chronique.
Contact avec la peau : provoque de graves brûlures. Symptômes : rougeur, brûlure, gonflement des tissus. Exposition répétée : ulcération.
Contact avec les yeux : provoque de graves lésions. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles. Symptômes : rougeur, lacrymation, gonflement des tissus, brûlure.
Ingestion : provoque une attaque et des lésions des voies gastro-intestinales supérieures. Brûlures de la bouche et de la gorge ainsi qu'un risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Symptômes : nausée, douleur abdominale, vomissements avec du sang, diarrhée, suffocation, toux, insuffisance respiratoire grave.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.
Dans les cas d'exposition sévère, un oedème pulmonaire peut survenir jusqu'à 48 heures après exposition et se révéler fatal. Appeler immédiatement un CENTRE ANTPOISON/un médecin. Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- chlore (Cl_2)
- phosgène (CCl_2O)

Non combustible.
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Favorise la combustion des produits ou des matériaux combustibles.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.
Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).
Isoler la zone.
Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).
Ne pas décharger dans l'environnement.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Ne pas utiliser de récipients en métal pour récupérer le liquide répandu.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection aux chapitres 7 et 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Assurer une ventilation adéquate.
Conserver à l'écart des produits incompatibles.
Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Ne pas respirer les vapeurs.
Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.
Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des acides.

Protéger contre les effets de la lumière.

Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver au frais et au sec dans un emballage approprié hermétiquement fermé.

Stocker dans un bac de rétention.

Conserver à l'écart des produits incompatibles.

TEMPERATURE DE STOCKAGE: ENTRE 0° ET 25°C. AU DELA LA DEPERDITION DU CHLORE ACTIF EST ACCELEREE.

Produit à utiliser dans les 5 mois. Voir la date limite d'utilisation (DLU) sur l'emballage.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène
- Verre
- PVC
- Polyesters stratifiés

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Métaux

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

En cas d'émission de chlore, la limite d'exposition professionnelle pour le chlore doit être respectée.

Chlore CAS 7782-50-5 VLCT= 0.5 ppm VLCT = 1.5 mg/m3 (FRANCE)

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3.1 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	3.1 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.55 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.55 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.26 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.55 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.55 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.21 µg/l

Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.042 µg/l

Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.26 µg/l

Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	4.69 mg/l

8.2. Contrôles de l’exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Néoprène® (Polychloroprène)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Appareils de protection respiratoire isolants :

Lorsqu'un appareil respiratoire à cartouche/filtre est approprié, utiliser : Type BP3

Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141).

Dans les cas où les masques à cartouche sont insuffisants, appareil respiratoire à air ou autonome en milieu confiné/ si oxygène insuffisant / en cas d'émanations importantes ou non contrôlées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	
Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur	
Couleur :	jaunâtre.
Odeur	
Seuil olfactif :	Non précisé.
Odeur :	Typique de chlore.
Point de fusion	
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point de congélation	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Inflammabilité	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
pH	
pH :	Non précisé.
	Base forte.
pH en solution aqueuse :	12.5 (+/- 1)
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité :	> 1
Masse volumique (20°C):	1170 g/l (+/-30)

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.
Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.
La stabilité de la solution diminue avec l'action de la chaleur, de la lumière et en présence de certaines traces d'impuretés.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif pour les métaux (notamment le cuivre et ses alliages, le nickel, le fer et le "monel"). Se décompose avec formation d'oxygène.
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
L'oxygène libéré lors de la décomposition thermique peut favoriser la combustion.
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Se décompose à l'exposition à la lumière.
Réagit avec les solutions d'ammoniaque et avec les amines pour former des composés explosifs.
Peut réagir violemment s'il entre en contact avec du méthanol.
Une décomposition avec formation d'oxygène est accélérée par la lumière et la chaleur ainsi que par contact avec certains métaux, particulièrement le cuivre, le nickel, le fer et le 'monel'.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel
- la chaleur
- source de chaleur
- l'exposition directe au soleil

Ne pas surchauffer afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides
- métaux
- matières organiques
- sels métalliques

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- chlore (Cl2)
- phosgène (CCl2O)
- oxygène (O2)
- acide hypochloreux
- chlorate de sodium

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Par voie orale :	DL50 > 1100 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 20000 mg/kg Espèce : Lapin
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 10.5 mg/l Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque de graves brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé sensibilisant.

L'épidermotest sur l'Homme suggère que l'hypochlorite de sodium n'est pas un sensibilisant cutané. Des données de test fiables indiquent que l'hypochlorite de sodium possède un potentiel de dermo-sensibilisation chez les animaux.

Corrosif pour les voies respiratoires.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non mutagène d'après les données disponibles.

Cancérogénicité :

Non classé (d'après les données disponibles).

Sur la base d'une approche par valeur probante de la preuve, l'hypochlorite de sodium ne s'est pas révélé être carcinogénique lors d'études sur les animaux ou sur l'Homme.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé (d'après les données disponibles).

Il n'existe aucune preuve, dans les études sur l'animal, montrant que l'hypochlorite de sodium engendre des effets néfastes sur le développement ou la fertilité.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Non classé (d'après les données disponibles).

Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Non classé (d'après les données disponibles).

Des études sur des animaux ont montré que des expositions répétées n'ont aucun effet significatif

Danger par aspiration :

Pas de risque d'aspiration.

Non classé (d'après les données disponibles)

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque de graves brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Corrosif pour les voies respiratoires.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

Autres informations

Effet toxique lié principalement aux propriétés corrosives du produit.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.06 mg/l Durée d'exposition : 96 h
	NOEC = 0.04 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 28 jours
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.141 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
	NOEC = 0.007 mg/l Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.04 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons :	Très toxique. CL50 <= 1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

L'hypochlorite de sodium possède un fort pouvoir oxydant. Il réagira au contact de substances organiques présentes dans le sol et les sédiments et se dégradera rapidement rapidement au contact du chlorure. L'essentiel de l'hypochlorite de sodium est retiré lors de processus de traitement biologique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

L'hypochlorite de sodium possède un faible potentiel de bioaccumulation et se décompose dans l'eau.

12.3.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = -3.42

12.4. Mobilité dans le sol

L'hypochlorite de sodium est mobile dans le sol et les sédiments.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne possède pas de propriétés PBT ni vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur. Très toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive

2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1791

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1791=HYPOCHLORITE EN SOLUTION (Hypochlorite de sodium, solution 9.6% Cl actif)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	III	8	80	5 L	521	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	8	P	III	5 L	F-A. S-B	223 274 900	E1	Category B	SGG8 SG20	
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1	
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.
Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (hypochlorite de sodium, solution ...% cl actif)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).
Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).
Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de blanchiment chlorés
- désinfectants

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%		Type de produits
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF	7681-52-9	96.00	g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
UFI : Identifiant unique de formulation.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)